

Cahier des charges Charte Graphique FDFR du Val d'Oise

Nom de l'association :	Fédération Départementale de Foyers Ruraux du Val d'Oise
Nom du projet :	Charte Graphique 2021
Personne à contacter :	Aurélie Deremetz / Laurent Dufour
Adresse :	17 rue d'Hardeville – 95420 NUCOURT
Tel :	01-34-67-45-29
Email :	fdfr95@fdfr95.asso.fr
Site internet	www.fdfr95.com

A. Présentation de l'association

A.1. Les objectifs

A.2. Les cibles

B. Création du logo

C. Création de la charte graphique

D. Le bas de page

E. Les livrables

E.1 Les pièces et éléments à produire

E.2 Les critères de sélection

E.3 Le Planning

F. Le gagnant

F1. Choix du projet

F2. Les annexes

A. Présentation de l'association :

La Fédération Départementale du Val d'Oise est une association tête de réseau qui regroupe les Foyers Ruraux du Val d'Oise adhérents. Elle a été créée en 1966.

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise est une association d'éducation populaire, d'éducation permanente et de promotion sociale. Elle contribue à l'animation et au développement global du milieu rural.

La fédération tient un rôle d'informations, de documentations et de formations. Elle favorise le développement culturel, social, économiques des foyers ruraux et du milieu rural. Elle favorise également les pratiques sportives et de plein air, la protection de l'environnement ainsi que les actions communes avec les services des différents ministères.

La FDFR du Val d'Oise c'est un collectif qui partage des valeurs !

- L'animation;
- Le développement du milieu rural;
- Un tisseur de lien social;
- Des pratiques pour tous;
- L'égalité des chances;
- L'égalités hommes/femmes;
- La convivialité;
- La lutte contre la discrimination

Mais aussi :

- Pouvoir échanger avec d'autres bénévoles sur leurs pratiques
- Bénéficier d'outils communs
- Faire connaître et valoriser les actions des structures
- Bénéficier d'une veille et d'informations sur la vie associative
- Bénéficier de services mutualisés
- Influencer et gagner en visibilité

La FDFR du Val d'Oise entend développer ses missions statutaires à travers les valeurs suivantes :

- préservation de l'identité territoriale. Sur le territoire Val d'Oisien, le mouvement rural doit accueillir et intégrer les nouveaux arrivants sans négliger l'histoire rurale de son territoire. Le foyer rural doit être un lieu d'apprentissage de la vie rurale pour les jeunes « anciens citadins ».
- solidarité du milieu rural. Élément de convivialité, le Foyer rural regroupe l'ensemble de la population sans exclusive ni ghetto.
- participation active des citoyens au développement local. Le bénévolat est au centre du fonctionnement du mouvement. Les associations sont gérées par des personnes issues du terrain et bon nombre d'activités proposées sont animées à titre gratuit par les habitants eux même.
- préserver le lien éducatif entre les aspects économiques, techniques, sociaux, culturels et sportifs du milieu rural.

La charte graphique actuelle :

Actuellement, la communication et la visibilité de la FDFR se fait par :

- Son logo :



- Son pied de page :



A.1. Les objectifs :

Réétudier la charte graphique permettra de mieux visualiser l'association et d'harmoniser la communication de l'association.

Le but sera donc d'avoir un logo, une typographie, des couleurs, et un bas de page avec les coordonnées de l'association.

A.2. Les cibles :

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise est prioritairement un outil pour les Foyers Ruraux du Département ou des associations adhérentes au mouvement.

Il doit être reconnaissable par l'ensemble des bénévoles qui composent les associations adhérentes.

De plus, la FDFR du Val d'Oise est souvent sollicitées par les institutions (Conseil Départemental, DDCS, PNR,...)

B. Création du logo

L'esprit du logo :

Le logo doit refléter les valeurs de l'association mais aussi les Foyers Ruraux qui la compose.

Il doit être en lien avec le milieu rural ; il doit mettre en avant des éléments symboliques comme le bénévolat, la convivialité, la diversité des structures.

C. Création de la charte graphique

L'esprit de la charte graphique :

La charte graphique sera composée de couleurs en lien avec le logo ainsi que d'une typographie qui sera utilisée pour l'ensemble des documents envoyés depuis la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise.

Elle sera également utilisée sur les affiches et autres supports réalisés lors des animations.

D. Le bas de page

Afin d'indiquer les coordonnées de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux, il vous est demandé de proposer un design où apparaitront les éléments suivants :

- L'intitulé entier de l'association s'il n'apparait pas dans le logo : Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise

- L'adresse : 17 rue d'Hardeville – 95420 NUCOURT
- Le N° de Tél : 01 34 67 45 29
- L'adresse mail : fdfr95@fdfr95.asso.fr
- Le site internet : www.fdfr95.com

E. Les livrables

E.1 Les pièces et éléments à produire

Comme indiqué initialement, nous attendons un logo, une charte graphique (typologie, couleurs) et un bas de page.

E.2 Les critères de sélection

En plus du design et des critères demandés, une attention sera portée sur le résultat à l'impression. Dans un souci d'écologie, nous aimerions que le logo ait la possibilité d'être imprimé en noir et blanc et ne consomme pas trop d'encre couleurs en cas d'impression couleurs.

E.3 Le Planning

Février : lancement du projet

15 Mars : clôture des envois

Mars : Rappel lors de l'AG du projet

31 Mars : Rassemblement de la Commission pour le choix

Juin : Lancement de la nouvelle communication

F. Le gagnant

F1. Choix du projet

Une commission composée des membres du bureau et du CA de l'association se réunira pour choisir le graphisme final vers le 31 mars 2021.

Le gagnant sera averti par mail et le logo final apparaîtra sur le site de la FDFR du Val d'Oise www.fdf95.com avant le 15 avril 2021.

F2. Annexes

- Annexe 1 : un contrat de cession des droits d'auteurs et créations graphiques sera établi par écrit
- Annexe 2 : Fiche retour de projet

Annexe 1 : contrat de cession des droits d'auteurs et créations graphiques

Entre

, demeurant ,

ci-après dénommé(e) « **le Cédant** »,

d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise domicilié au 17 rue d'Hardeville 95420 NUCOURT, représenté aux fins des présentes par M. Dufour Laurent, en qualité de Président,

ci-après dénommé(e) « **le Cessionnaire** »,

d'autre part,

ci-après désignés ensemble « **les Parties** ».

Préambule

Le Cédant réalise le logotype [annexe 2 attaché au présent contrat] , ci-après le « Logo ».

Ce Logo étant destiné à identifier le Cessionnaire et ses activités, le Cédant cède à titre exclusif au Cessionnaire l'intégralité des droits d'auteur dont il est titulaire le cas échéant, dans les conditions prévues au présent contrat.

Article 1 – Étendue de la cession

En tant que de besoin, le Cédant cède, à titre exclusif, au Cessionnaire, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au Logo retenu par le Cessionnaire ainsi qu'à ses versions intermédiaires (hors des autres propositions pour des logos non retenus) pour toutes exploitations directes ou indirectes, quel qu'en soit le mode et ce, à quelque titre que ce soit et sous toutes formes.

Article 2 – Nature des droits cédés

La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation.

Le Cessionnaire pourra ainsi notamment faire évoluer le logo en l'animant, lui adjoignant tout élément nouveau, ou en supprimer certains éléments et/ou l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une œuvre préexistante.

La présente cession couvre, sans limitation de nombre, tout usage et toutes exploitations directes et/ou indirectes, sous toutes formes et selon toutes modalités et incluant, à titre non-limitatif, les suivantes :

- sur tout support et par tous procédés connus ou inconnus, actuels et futurs, notamment papier ou dérivé, plastique, magnétique, mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia et en tous formats ;
- dans le cadre de tout réseaux de télécommunication et télédiffusion actuel et futur et notamment numérique, analogique, optique, hertzien, satellite, câblé, téléphonique ;
- par tout moyen et notamment téléchargement, présentations et/ou projections publiques, affichage, télédiffusion dans le cadre de films, dans le cadre de publications

diverses ; revues, journaux, magazines, affichage public ou privé, sites internet, intranets, applications smartphones, réseaux sociaux, flux de syndication de contenus, de journaux, revues, livres et publications diverses.

Article 3 – Portée de la cession

Le Cessionnaire exploitera le Logo selon la destination usuelle de cet élément et notamment dans le cadre de :

- sa mission de service public et notamment à des fins institutionnelles (expositions, publications, site Internet, etc.), de communication, de promotion ou de publicité ainsi qu'à titre de marque ;
- toute exploitation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- toute édition/fabrication/distribution à titre gratuit ou onéreux, de tout produit dérivé et de tout objet (notamment objets décoratifs, vêtements, produits de carterie, produits de vaisselle etc.) ou encore dans le cadre de co-branding ou d'association d'image avec toute autre personne publique ou privée ;

Les droits cédés comprennent le droit pour le Cessionnaire, de procéder au dépôt en tant que marque et/ou de dessins et modèles du Logo quels que soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de distribuer ou commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, tout produit ou service portant le Logo déposé à titre de marque et plus généralement de l'utiliser à titre de marque.

Le Cessionnaire pourra concéder et/ou rétrocéder tout ou partie des droits de propriété intellectuelle acquis sur le Logo au titre du présent contrat à tout tiers.

Article 4 – Droits sur les supports matériels du Logo

Le Cessionnaire est seul propriétaire du support matériel du Logo.

En même temps que lui seront transmis les droits de propriété intellectuelle afférents au Logo, les fichiers natifs ou fichiers sources du Logo deviendront la propriété du Cessionnaire.

Le Cédant s'engage à remettre au Cessionnaire les supports du Logo dans différents formats ouverts.

Article 5 – Garanties

Le Cédant déclare posséder la totalité des droits sur le Logo. Il garantit au Cessionnaire la jouissance entière, paisible et libre des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions et notamment :

- que sa création est entièrement originale et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- que l'ensemble des éléments incorporés permettent l'exploitation du Logo par le Cessionnaire ;
- qu'il n'a introduit dans son travail aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droits d'un tiers.

Le Cédant garantit le Cessionnaire contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel le Logo aurait porté atteinte, ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

En conséquence, le Cédant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formulée contre le Cessionnaire, et qui se rattacherait directement ou indirectement au Logo.

À cet effet, le Cédant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre le Cessionnaire, ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par le Cessionnaire pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

Article 6 – Territoire de la cession

La présente cession des droits sur le Logo est consentie par le Cédant au Cessionnaire pour le monde entier.

Article 7 – Durée de la cession

La présente cession des droits sur le Logo est consentie par le Cédant au Cessionnaire pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 8 – Prix

Le Cédant cède au Cessionnaire les droits d'auteur afférents au Logo à titre **GRATUIT**.

Fait à _____, le _____, en _____ exemplaires originaux.

Pour le Cédant

Pour le Cessionnaire

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Signature :

Signature :

Annexe 2 : Représentation graphique

Élément demandé	Proposition
LOGO	
Typographie retenue	
Couleurs retenues	
Bas de page	
Autres	